



APPEL A PROJETS « INITIATIVES ÉTUDIANTES » (APIE)

Présentation

Conformément à ses statuts, Normandie Université assure la coordination territoriale des établissements d'enseignement supérieur normands en matière de vie étudiante. Par ailleurs, la Région Normandie a décidé de s'engager aux côtés de Normandie Université pour renforcer sa structuration et ses actions, notamment celles en faveur de la vie étudiante. Forte de ce soutien, Normandie Université a lancé depuis 2017 l'Appel à Projets « Initiatives Étudiantes » (APIE).

L'APIE a pour objectif d'encourager les initiatives étudiantes à l'échelle du site normand et de susciter une véritable émulation régionale en matière de vie étudiante.

Les projets proposés peuvent être de nature très diverse : activité sportive ou culturelle (y compris de culture scientifique, technique et industrielle – CSTI) ; exposition ; conférence ; projection-débat ; action humanitaire, caritative ou solidaire ; développement durable ; accueil des étudiants internationaux ; citoyenneté... Ils peuvent contribuer à la dynamisation des campus normands, proposer une réflexion innovante sur la société ou déployer une action de diffusion et de valorisation des savoirs. Ils peuvent également porter sur des actions d'insertion professionnelle ou de promotion de l'innovation et de l'esprit d'entreprise. **Les projets tutorés sont éligibles, à condition qu'une part de leur financement soit apportée par une composante** (pour les universités) ou un département (pour les écoles) d'un établissement membre fondateur ou associé de Normandie Université.

Les projets qui seront financés devront de préférence avoir une portée régionale et **présenter un véritable potentiel fédérateur. A minima, les projets devront avoir un impact et un rayonnement sur un territoire plus étendu que le seul campus de l'établissement d'origine du ou des étudiants porteurs.** Seront donc privilégiés les projets qui impliquent des actions réalisées sur au moins 2 campus ou territoires distincts, et de préférence distants l'un de l'autre. Enfin, **ces projets devront permettre, d'une manière ou d'une autre, de renforcer les liens entre les établissements d'enseignement supérieur normands ; et/ou de renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur normands ; et/ou de mieux accueillir et accompagner les étudiants internationaux ; et/ou renforcer le sentiment d'appartenance à la Région Normandie, à Normandie Université et aux établissements d'enseignement supérieur normands.**

Cet Appel à projets « Initiatives étudiantes » est complémentaire des FSDIE des établissements d'enseignement supérieur et du dispositif Culture-Actions porté par les Crous. Pour un même projet, des dossiers peuvent être déposés à la fois dans le cadre du FSDIE du ou des établissements sur les campus desquels des actions sont prévues, de Culture-Actions et de l'APIE. Si c'est le cas, l'APIE a plutôt vocation à financer la partie de l'initiative correspondant à l'extension d'une manifestation au-delà de son seul campus d'origine. Enfin, l'APIE peut tout à fait financer des projets qui n'auraient pas été déposés conjointement dans le cadre d'un FSDIE ou de Culture-Actions.

Attention : Toute demande de subvention déposée dans le cadre de l'APIE ne peut être cumulée avec une demande déposée auprès du Conseil régional de Normandie.

Domaines des projets

- Culture ou pratique artistique ;
- Culture scientifique, technique et industrielle ;
- Sports et loisirs ;
- Animation des campus ;
- Accueil et/ou accompagnement des étudiants internationaux ;
- Citoyenneté ;
- Environnement, développement durable, cadre de vie ;
- Lutte contre toutes les formes de discrimination, promotion de l'égalité femmes-hommes ;
- Handicap ;
- Santé ;
- Prévention, sensibilisation ;
- Solidarité, actions humanitaires et caritatives ;
- Insertion professionnelle ;
- Promotion de l'innovation et de l'esprit d'entreprise ;
- Autres...

Critères de recevabilité

- Les projets financés doivent être portés par une ou plusieurs associations composées principalement d'étudiants inscrits dans un ou plusieurs établissements membres fondateurs (Université de Rouen Normandie ; Université de Caen Normandie ; Université Le Havre Normandie ; INSA Rouen Normandie ; ENSICAEN ; Ensa Normandie) et/ou membres associés de Normandie Université (UniLaSalle, ESIGELEC, Esam-c2, ESADHaR, CESI, EM Normandie, NEOMA Business School);
- Pour les projets tutorés, la participation financière d'au moins une composante (pour les universités) ou un département (pour les écoles) est obligatoire.

Critères d'appréciation

La commission APIE, en charge d'examiner les projets, sera particulièrement sensible aux points suivants :

- Le potentiel fédérateur du projet et la portée de son impact et de son rayonnement sur le territoire normand ;
- La contribution du projet à l'animation de la vie étudiante et de la vie des campus ;
- L'originalité et le caractère innovant du projet ;
- L'accès au plus grand nombre d'étudiants possible ;
- Le respect de la neutralité, de la laïcité et du pluralisme, des droits de l'homme et de la femme ;
- L'amélioration de l'image et de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur normands et de Normandie Université ;
- La recherche d'un co-financement par un ou plusieurs partenaires publics et/ou privés ;
- L'existence d'un apport financier de l'association en rapport avec ses ressources ;
- La faisabilité et la cohérence du projet.

Critères de refus

La commission APIE ne peut en aucun cas étudier la demande dans les cas suivants :

- Le dossier de candidature n'a pas été déposé dans le temps imparti ;
- La date de la manifestation est antérieure à la date de validation des résultats de la commission APIE par le Conseil Académique de Normandie Université ;
- Le projet ne présente pas un budget à l'équilibre ;
- L'association porteuse du projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre de l'APIE ;
- La demande porte sur les frais d'équipement, de fonctionnement ou de création d'une association, ou de rémunération de personnels ;
- Le projet présente uniquement une dimension festive (soirée étudiante, week-end d'intégration...) ;
- Le projet présente un caractère prosélyte (religieux ou politique) ;
- Le projet est en rapport avec des syndicats professionnels et/ou des associations professionnelles ;
- Le projet présente un but lucratif, commercial ou promotionnel ;
- Le projet présente une dimension discriminatoire (sexiste, homophobe, raciste...) ;
- Le projet est purement personnel ;
- Le projet concerne un voyage d'études, des vacances ou la participation à un raid ou à un rallye.

Composition et fonctionnement de la commission APIE

La commission APIE est composée de 22 membres, tous porteurs d'une voix. En cas d'absence, un membre peut se faire représenter par un autre membre de cette commission, nommément désigné, à qui il donnera une procuration. Chaque membre peut être porteur d'une procuration au maximum. La commission est présidée par le vice-président de Normandie Université en charge de la vie étudiante et de la culture, ou, en son absence, par la personne qu'il aura désignée. Les séances de la commission ne sont pas publiques et les délibérations sont confidentielles.

La composition de la commission APIE est la suivante :

- 1 représentant qualifié de la Région Normandie ;
- 2 représentants du Crous Normandie, dont 1 non étudiant et 1 étudiant (le vice-président étudiant ou le représentant qu'il aura désigné) ;
- 2 représentants de chacun des 6 établissements membres fondateurs de Normandie Université, dont 1 non étudiant et 1 étudiant (le vice-président étudiant ou équivalent, ou le représentant qu'il aura désigné) ;
- 1 membre de la Commission « Vie étudiante et Culture » du Conseil Académique de Normandie Université ;
- Le vice-président de Normandie Université en charge de la vie étudiante et de la culture ;
- Le vice-président étudiant du Conseil d'Administration de Normandie Université ;
- Le vice-président étudiant du Conseil Académique de Normandie Université ;
- Le responsable du pôle « Vie étudiante » de Normandie Université.

Le CROUS Normandie et chaque établissement d'enseignement supérieur membre fondateur de Normandie Université et le Crous Normandie désignera le membre non étudiant qui le représentera, et en informera le vice-président de Normandie Université en charge de la vie étudiante et de la culture.

La commission APIE examine les dossiers de candidature. Après avoir auditionné, en séance ou en visio-conférence, les porteurs de projets, les membres de la commission émettent un avis (acceptation, renvoi ou refus). En fonction de la qualité des projets, mais aussi du fonds disponible et du nombre et de la nature des projets éligibles, la commission peut être amenée à proposer une diminution ou une

augmentation des crédits par rapport à la subvention initialement demandée. En cas de désaccord entre les membres de la commission, un vote sera mis en place par le président de la commission à la majorité des membres présents et représentés au moment du vote. En cas d'égalité lors du vote, la voix du président de la commission est prépondérante.

En fonction de la nature des projets présentés, des personnalités extérieures qualifiées (experts) pourront être invitées à venir donner leur avis en commission, sans droit de vote.

Procédure de dépôt des candidatures

Chaque commission APIE possède un délai de :

- Dépôt de candidature,
- Passage en commission,
- Réalisation du projet,

Concerne des projets dont la réalisation doit avoir lieu avant la prochaine commission (période précisée sur le site internet de Normandie Université). Les dossiers de candidature devront être retournés complétés avant la date impartie, à l'adresse initiatives-etudiantes@normandie-univ.fr, accompagnés de l'ensemble des pièces à fournir et en deux fichiers séparés :

1. Le dossier de candidature doit obligatoirement être déposé en ligne via la plateforme [Emundus](#).
2. Les documents demandés doivent être fournis pour faciliter l'étude du dossier, tout dossier incomplet sera refusé.

Liste des pièces à joindre au dossier de candidature :

1. La copie de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité du ou des porteurs du projet ;
2. L'attestation ou les attestations des éventuels co-financements déjà acquis, ou les copies des demandes de subventions effectuées auprès d'autres financeurs et leurs réponses ; pour les projets tutorés, l'attestation de financement d'une partie du projet par une composante de l'université ou par un département de l'école ;
3. Les devis et/ou éventuels justificatifs de dépenses déjà engagées ;
4. Les statuts, le SIRET, le RIB et l'extrait du journal officiel (ou le récépissé de la déclaration en préfecture) de chacune des associations auxquelles sera versée une subvention.
5. Le logo de l'association

Pour toute information concernant l'Appel à Projets « Initiatives Étudiantes » (APIE) et la préparation du dossier, les candidats peuvent envoyer un message à initiatives-etudiantes@normandie-univ.fr

Si le dossier de candidature est complet et recevable, les porteurs du projet **seront auditionnés par la Commission APIE.** Ils disposeront alors de 5 minutes pour présenter leur projet en présentiel ou en visioconférence, avant que les membres de la commission ne leur posent des questions.

Versement de la subvention

Si le dossier est accepté, le versement de la subvention définie par la commission APIE ne pourra pas s'effectuer avant la réalisation de l'événement et réception des factures correspondantes. **Toutes les dépenses engagées avant cette date par les associations porteuses de projets doivent donc se faire sur leurs fonds propres ou sur des subventions acquises auprès d'autres financeurs.** Le versement de la subvention sera conditionné par la signature d'une convention entre Normandie Université et la ou les porteurs de projets.

Si le projet est porté par deux associations ou plus, deux cas de figure sont envisageables (au choix des porteurs de projets) : soit la subvention n'est versée qu'à une seule association, et les associations partenaires ventilent ensuite cette subvention entre elles en fonction de leurs dépenses respectives ; soit la subvention est versée à plusieurs associations. Dans ce deuxième cas de figure, les associations



partenaires devront clairement indiquer dans le budget prévisionnel de leur dossier de candidature, dans la colonne des recettes, le montant de la subvention que chacune d'entre elles demande à Normandie Université.

Bilan de l'initiative

Les étudiants porteurs de projets qui recevront un financement dans le cadre de l'APIE devront impérativement remettre un bilan moral et financier dans le mois qui suit la réalisation de leur projet. Une fiche bilan à remplir sera téléchargeable sur le site de Normandie Université. Ce bilan permettra de faire le point sur la manière dont s'est déroulé le projet financé, d'analyser son impact et de présenter le budget réalisé. Le bilan financier devra être accompagné des factures liées aux lignes budgétaires subventionnées. La commission se réserve le droit de demander l'accès à l'intégralité des justificatifs.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les porteurs de projets financés dans le cadre de l'APIE et les associations qu'ils représentent s'engagent à :

- Réaliser un projet conforme à la présentation qui en a été faite devant la commission APIE ;
- Insérer le logo de Normandie Université et de la Région Normandie, dans le respect de la charte graphique, sur tous les supports de communication utilisés pour la promotion du projet (affiches, tracts, plaquettes, etc.), logo téléchargeable sur le site de Normandie Université, page APIE ;
- Faire connaître le dispositif APIE ainsi que l'appui de Normandie Université et de la Région Normandie lors des entretiens ou contacts avec la presse ou les médias ;
- Prévenir Normandie Université de toute modification notable du projet, notamment en matière financière ;
- Transmettre les factures, un bilan moral et financier dans les deux mois suivant la réalisation du projet ; l'absence de bilan moral et financier compromet les demandes de subventions à venir ;
- Participer à l'événement de valorisation des projets financés par l'APIE, et présenter dans ce cadre l'initiative dont ils ont été porteurs, son impact et ses retombées ;
- Autoriser Normandie Université et la Région Normandie à utiliser des éléments de communication issus des bilans des actions subventionnées ;
- Si cela leur est demandé, rembourser (en partie ou en totalité) la somme allouée dans le cadre de l'APIE en cas de non réalisation du projet, de dépense non justifiée, non conforme à la demande de subvention ou non réalisée.
- Respecter les normes de sécurité sur le site de l'organisation de l'événement (*Evaluer les risques et vérifier que le lieu prévu pour l'événement est adapté, assurer l'événement, demander toutes les autorisations nécessaires, prévenir les autorités pour la sécurité une semaine à l'avance, prévoir un poste de secours et un dispositif de sécurité SSIAP, penser à des actions préventives pendant l'événement, limiter le nombre d'invitations en fonction de la taille de l'établissement accueillant l'événement etc.*)